



2.1 STYLE DE GOUVERNANCE

Le style de gouvernance par politique utilisé par le conseil mettra l'accent sur la vision externe plutôt que sur une préoccupation interne, encouragera la diversité des points de vue, le leadership stratégique plus que les détails administratifs, la distinction précise entre le rôle du conseil et celui de la direction générale, les décisions collectives plutôt que les décisions individuelles, l'avenir plutôt que le passé ou le présent, et l'état d'être proactif plutôt que de réagir.

Plus précisément, le Conseil agira comme suit :

- 2.1.1 Il fonctionnera de façon à être conscient de ses obligations de fiduciaire envers la communauté du district scolaire 09. Il ne permettra à aucun de ses agents particuliers ou comités d'entraver la réalisation de cet engagement, ou de constituer une excuse pour la non-réalisation de cet engagement.
- 2.1.2 Il s'imposera toute discipline dont il a besoin pour diriger avec excellence. La discipline s'appliquera à toutes les questions telles que l'assiduité, les principes de l'élaboration des politiques, le respect des rôles, l'expression d'une seule voix, et la garantie de l'amélioration continue des procédés et des capacités du conseil. Le perfectionnement continu comprend l'initiation des nouveaux membres aux méthodes de gouverne du conseil et des discussions périodiques de l'amélioration du processus.
- 2.1.3 Il dirigera, contrôlera et orientera l'organisation, en établissant de façon réfléchie les politiques organisationnelles les plus générales possibles qui tiennent compte des valeurs et des perspectives du conseil. Le conseil se concentrera principalement sur les effets à long terme prévus à l'extérieur de l'organisme dirigeant (finalités), et non pas sur les moyens administratifs d'atteindre ces effets.
- 2.1.4 Il cultivera un sens de responsabilité collective. Le conseil, et non le personnel, sera responsable de l'excellence de la gouvernance. Il sera l'instigateur des politiques, et ne se contentera pas tout simplement de réagir aux initiatives du personnel. Il fera appel aux compétences de chaque membre pour accroître les connaissances et la capacité du conseil en tant qu'organisme, au lieu d'utiliser le jugement de chaque membre pour les valeurs du conseil.
- 2.1.5 Il fera une vérification et discutera des méthodes et du rendement du conseil à chaque réunion. L'auto-suivi comprendra la comparaison de l'activité et de la discipline, dans les catégories Méthodes de gestion et Relations entre le conseil et le personnel.

[Retour à l'index](#)